

# FLASH INFO

## CNCFS : des avancées consensuelles et des interrogations

Issy-les-Moulineaux le 30 novembre 2018

La séance du CNCFS du 29 novembre s'est déroulée dans une ambiance assez consensuelle, du fait d'un ordre du jour assez restreint et peut-être aussi de l'absence du représentant de la LPO.

**L'arrêté de 1982 relatif à la pratique de la vénerie** a été modifié pour que la pratique de la chasse à courre soit cadrée lorsque l'animal de grande vénerie se retrouve en zone habitée.

C'était une demande du Président de la République, faite à Willy SCHRAEN le 15 février dernier, pour éviter d'avoir à revivre des situations compliquées telle que celle du cerf de l'Oise qui avait défrayé la chronique en octobre 2017.

Le travail préparatoire important conduit par la FNC avec la Société de vénerie a permis de traduire dans cet arrêté ce qui est déjà établi dans la charte des veneurs. Le mode opératoire chronologique y est désormais fixé.

L'animal sera gracié et il incombera à l'autorité publique de réquisitionner, le cas échéant, un vétérinaire pour anesthésier ou tuer l'animal en fonction des circonstances.

La limitation à 60 du nombre de chiens lancés à courre participe aussi de ce souci des chasseurs de réduire les risques d'incident ou d'accident.

Cet arrêté renforce également, comme cela avait été souhaité, le rôle des présidents de fédération dans la procédure de délivrance ou de renouvellement des attestations de meutes.

Leur avis est désormais préalable et obligatoire.

En pratique, les fédérations prendront toujours l'attache des représentants locaux de la société de vénerie qui pourront apporter leur expertise dans l'instruction des demandes.

Une convention, fixant le mode opératoire sera signée entre la FNC et la Société de vénerie avant d'être déclinée au niveau départemental.

Fait rare à souligner, ce texte a été voté à l'unanimité.

Un deuxième sujet plus technique a aussi été voté à la quasi-unanimité (une seule abstention) : **l'arrêté ministériel relatif au cahier des charges fixant les conditions générales de location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial (DPF).**

## FLASH INFO

Là encore la méthode de travail en amont de la FNC a payé. En association avec l'ANCGE et la LSF, le texte a été revu par l'Administration dans le sens souhaité :

- La durée des prochains baux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sera fixée à 9 ans comme sur le DPM ;
- La chasse ne sera plus louée pour les seules espèces classées gibier d'eau mais pour toutes les espèces gibier ;
- Les fédérations et les adjudicataires sortants seront consultés par les préfets pour la mise à jour des lots et les clauses spéciales ;
- En l'absence d'ACCA, l'ouverture de la location amiable (sans adjudication) sera possible pour les associations de chasse fluviales ;
- Le préfet pourra en cas de résiliation du bail délivrer des licences de chasse ;
- Le locataire sera associé par le préfet aux programmes de lutte contre les espèces nuisibles ou envahissantes.

Le troisième sujet à l'ordre du jour était **l'autorisation d'utiliser des appelants en Martinique pour la chasse du gibier d'eau.**

L'arrêté qui a été largement approuvé (3 oppositions) permettra aux chasseurs, comme ils le souhaitent, d'utiliser jusqu'à 30 appelants mais uniquement de l'espèce sarcelle à ailes bleues.

Par ailleurs, la FNC a rappelé le ministère à ses obligations car des sujets déjà traités lors du CNCFS du 24 juillet tardent toujours à être publiés, tel que l'arrêté autorisant le collier de repérage (GPS) et la chasse en battue du mouflon et du chamois dans certains départements.

L'arrêté créant le fichier central des détenteurs d'espèces non domestiques a également été abordé alors qu'il a été publié sans la consultation du CNCFS, pourtant obligatoire pour tout ce qui ressort de la chasse, en octobre dernier.

Contrairement à ce que répondait il y a encore quelques jours le ministère, les chasseurs sont bien concernés par l'obligation de déclaration au nouveau fichier IFAP lorsqu'ils utilisent des filets, souchets et autres sarcelles d'été comme appelants.

Le ministère a annoncé réétudier la question.

Enfin, une information par l'ONCFS sur les accidents de chasse devait être faite. Elle a été renvoyée au prochain CNCFS, le 8 janvier 2019.

*Etaients présents : Messieurs les Présidents W. SCHRAEN, A. DOUARD, J-L. FERNANDEZ, C. LAGALICE, H-L. VUITTON, ainsi que P. FEVRIER, P. de ROUALLE, P. BOURRIEU, N. RIVET et Maître C. LAGIER.*